



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 mars 2024,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de M. **Jérôme OLIVIER**, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents : **Mmes : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE, Laurence ROCHAS**
MM. : Antonio DA COSTA, Benoît COQUILLARD, Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON,

A donné pouvoir : **Frédéric MARCHAND à Martine GERBER**

Absent : **Marion LIPAROTI**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine GERBER a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h43.

OBJET : DELIBERATION CONCERNANT LE TARIF DE LA SALLE POLYVALENTE (DELIB n°2022-24)

Le conseil Municipal est appelé à délibérer sur la proposition du Maire de mettre en place des tarifs applicables à la location de la salle polyvalente pendant la semaine et les jours fériés.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal se mettent d'accord sur les montants suivants :

Week-end: Samedi matin 9h au Dimanche soir 19h

- 250€ pour les Néoviciens
- 500€ pour les personnes extérieures à la commune de Neuilly-en-Vexin

Semaine : de la veille 19h au jour loué 19h

- 100 € pour les Néoviciens
- 200 € pour les personnes extérieures à la commune de Neuilly-en-Vexin

Les jours fériés (hors Noël et jour de l'an) :

- 250 € pour les Néoviciens
- 500 € pour les personnes extérieures à la commune de Neuilly-en-Vexin

Noël et jour de l'an :

- 350 € pour les Néoviciens
- 600 € pour les personnes extérieures à la commune de Neuilly-en-Vexin

Jour supplémentaire :

- 100 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - COMMUNE DE NEUILLY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 095-219504479-20240320-202417-DE



2024 - 17

Il sera également ajouté au règlement intérieur que le city-stade et aire de jeux n'est pas privatisable lors de la location de la salle des fêtes et reste accessible au public, sauf autorisation spéciale et dûment justifiée de la part de la mairie.

Concernant les annulations, un article sera ajouté précisant qu'une indemnité de 50% de la somme totale de la location concernée, sera facturée en cas d'annulation sous moins d'un mois avant la date de la location.

La délibération 2024 -17 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

DIT que la présente délibération sera transmise à :
Contrôle de Légalité – Sous-préfecture de Pontoise
Monsieur le Trésorier public

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Jérôme OLIVIER,
Le Maire
Pour extrait conforme,
Fait à Neuilly-en-Vexin, le 20/03/2024

